EXTRAIT DU REGISTRE I

REPUBLIQUE F Envoyé en préfecture le 27/12/2022 Reçu en préfecture le 27/12/2022 Publié le DU CONSEIL MUNICIPAL MUNIC

deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Le six décembre. Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

Etaient présents: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 40 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

Modernisation EP rues: Anthime Gigaut, Victor Hugo, des prés, Saint-Martin, Henri Godquin, nouveau cimetière, de l'église, de la poste, Gaudeux

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 79 342.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la FDE Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant:

Montant pris en charge par la FDE 34 028.00 € (20% du coût hors taxes des travaux, dans la limite des Dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 50 % du coût HT Des travaux de rénovation d'armoire de commandes)

Aide du Département de la Somme 24 990.00 €

Contribution de la Commune <u>20 325.00 €</u>

TOTAL TTC 79 342.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de la publication le 13/12/2022.

- D'adopter le projet présenté par la FDE Somme,
- De solliciter l'accompagnement financier du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 20 325.00 €

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022 et

L'Etoile, le 13 décembre 2022,

Le Maire, G. TIRMARCHE



Délibération nº 2022/33

Objet: **ECLAIRAGE PUBLIC** pose de 40 points lumineux



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID: 080-218002830-20221206-DE_2022_33-DE

à Boves le 21/11/2022

Commune de : ETOILE (L')

Commande FDE 80: 07-TE-0147-EP

ECLAIRAGE PUBLIC

MODERNISATION: Modernisation EP rues: Anthime Gigaut, Victor Hugo, des prés, Saint Martin, Henri Godquin, nouveau cimetiere, de l'église, de la poste

Estimation sommaire des coûts et participations				
Estimation Désignation des travaux HT en euros		Montant pris en charge par la FDE (1)		
Réseau EP, nouveaux équipements	46 924	9 385		
Remplacement de lanternes proscrites	0	0		
Rénovation des armoires de commande	15 550	7 775		

	ALCOHOLD IN		TOTA	L		78. 78. 78. 78.	
	Estimation HT en euros	Frais de maitrise d'œuvre 7%	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE (2)	Estimation de l'aide du CD80 (3)	Contribution de la Commune
Ensemble	62 474	4 373	12 495	79 342	34 028	24 990	20 325

- (1) 20 % du coût hors taxes et/ou les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires et le remplacement de luminaires proscrits
- (2) 20 % du coût hors taxes, les fonds de concours complémentaires pour la rénovation des armoires, le remplacement de luminaires proscrits, la maîtrise d'œuvre et la TVA
- (3) 40 % du coût hors taxes de l'assiette éligible, sous réserve de disponibilité

Après avoir pris connaissance de l'évaluation sommaire des coûts ci-dessus, le demandeur confirme à la FDE 80 son Intention de éaliser les travaux, de solliciter l'aide du Département et demande à la FDE d'engager les études détaillées permettant d'établir les coûts précis de réalisation de l'opération.

Le Demandeur: 17. TIRMARCHE
Date, Signature et cachet)

Naire

01 x 1/2 /2022 -

(Date, Signature et cachet)

Alétole 10.13/12/2022

où le demandeur renoncerait à réaliser l'opération, de facturer les frais Il est précisé que suite à cette confirmation d'intention de réaliser les travaux demandés, 42 FDE 80

engagés pour les études.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six décembre deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 14

Présents: 11 Absents: 03 Votants: 11

<u>Etaient présents</u>: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO,

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

* * * *

Délibération nº 2022/34

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CAILLEUX a fait part de sa décision de démissionner toutes ses fonctions au 1^{er} novembre.

Monsieur le Préfet a accepté sa demande à compter du 10 novembre par courrier.

Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal et que dans l'ordre de la liste c'est Mme Amandine GEET.

Etant donné le courrier daté du 25/11/2022 de Mme GEET indiquant ne pas souhaiter siéger et céder sa place,

Monsieur le Maire installe donc Monsieur Bernard DAZY nouveau conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022.

L'Etoile, le 13 décembre 2022,



REPUBLIQUE F Envoyé en préfecture le 27/12/2022 Reçu en préfecture le 27/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE I

Publie le DU CONSEIL M 1D: 080-218002830-20221206-DE_2022_34-DE

Le six décembre deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 14

Présents: 11 Absents: 03 Votants: 11

Etaient présents: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO,

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/34

Objet: Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur CAILLEUX a fait part de sa décision de démissionner toutes ses fonctions au 1^{er} novembre.

Monsieur le Préfet a accepté sa demande à compter du 10 novembre par courrier.

Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal et que dans l'ordre de la liste c'est Mme Amandine GEET.

Etant donné le courrier daté du 25/11/2022 de Mme GEET indiquant ne pas souhaiter siéger et céder sa place,

Monsieur le Maire installe donc Monsieur Bernard DAZY nouveau conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022.

L'Etoile, le 13 décembre 2022,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six décembre deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

<u>Etaient présents</u>: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

* * * *

Délibération nº 2022/35

Objet : Délibération sur le nombre d'adjoint Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nombre d'adjoint suite à la démission de Monsieur CAILLEUX.

Monsieur le Maire propose de conserver 4 adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention décide de conserver 4 adjoints.

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 05/01/2023 et de la publication le 05/01/2023.

L'Etoile, le 05 janvier 2023,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six décembre deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

<u>Etaient présents</u>: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

* * * *

Délibération nº 2022/36

Objet:

Election d'un nouvel adjoint et son installation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats pour le poste de 3è adjoint.

Monsieur Bernard DAZY est candidat.

Il est procédé à l'élection.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 bulletin blanc d'élire Monsieur Bernard DAZY 3è adjoint.

Monsieur DAZY est élu et immédiatement installé.

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 05/01/2023 et de la publication le 05/01/2023.

L'Etoile, le 05 janvier 2023,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six décembre deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

<u>Etaient présents</u>: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

* * * *

Délibération n° 2022/37

Objet : Indemnité de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9 %
De 500 à 999	10.7 %
De 1 000 à 3 499	19.8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27.5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66%
Plus de 200 000	72.5 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)

taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 05/01/2023 et de la publication le 05/01/2023.

L'Etoile, le 05 janvier 2023,

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION 2002/37

NOM / Prénom	Fonction	taux
TIRMARCHE Ghislain	Maire	33,00%
DELPLANQUE Nicolas	Adjoint	15,50%
CAPRON Marie	Adjointe	19.80%
DAZY Bernard	Adjoint	11,00%
LEFEVRE Joelle	Adjoint	10,00%
TURQUIN Alex	1er conseiller délégué	6,00%
HEROUART Michel	2eme conseiller délégué	6,00%
DAUSSY Eric	3eme conseiller délégué	6,00%
WOJTYSIAK Héléna	4eme délégué	5,50%
VOLANT Aline	5ème délégué	5,50%
DREANO Frédéric	6ème délégué	5,50%
Total maxi env indem	5086	TOTAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six décembre deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

<u>Etaient présents</u>: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

* * * *

Délibération nº 2022/38

<u>Objet :</u> Indemnité de délégation des conseillers Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de délégations versées aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit les indemnités pour l'exercice des délégations de conseillers municipaux :

- 6% du 1^{er} au 3^{ème} conseiller délégué
- 5.50 % du 4^{ème} au 6^{ème} délégué

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 05/01/2023 et de la publication le 05/01/2023.

L'Etoile, le 05 janvier 2023,



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION 2002/38

NOM / Prénom	Fonction	taux
TIRMARCHE Ghislain	Maire	33,00%
DELPLANQUE Nicolas	Adjoint	15,50%
CAPRON Marie	Adjointe	19.80%
DAZY Bernard	Adjoint	11,00%
LEFEVRE Joelle	Adjoint	10,00%
TURQUIN Alex	1er conseiller délégué	6,00%
HEROUART Michel	2eme conseiller délégué	6,00%
DAUSSY Eric	3eme conseiller délégué	6,00%
WOJTYSIAK Héléna	4eme délégué	5,50%
VOLANT Aline	5ème délégué	5,50%
DREANO Frédéric	6ème délégué	5,50%
Total maxi env indem	5086	TOTAL

REPUBLIQUE FLENVOyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE I Publiè le LIBERATIO ===

DU CONSEIL M ID: 080 218002830-20221206-DE_2022_39-DE

deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Le six décembre : Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

Etaient présents: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TUROUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/39

Objet:

mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour le CCAS

Mme Leplay, secrétaire de maire, présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget du CCAS

à compter du 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022 Reçu en préfecture le 27/12/2022

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mes Publié Jet Messieurs, de Tre Vouron :

ID: 080-218002830-20221206-DE_2022_39-DE

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS de la commune de l'Etoile à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte la mise en place du référentiel du M57 du budget du CCAS avec 11 pour, 0 contre et 1 abstention.

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 16/12/2022 et de la publication le 16/12/2022.

L'Etoile, le 16 décembre 2022,



REPUBLIQUE F Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publishe LIBERATIONS LO EXTRAIT DU REGISTRE I

DU CONSEIL M 1D 080 218002830-20221206-DE_2022_40-DE

deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Le six décembre Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

Etaient présents : M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/40

Objet:

Gratification exceptionnelle stagiaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a une stagiaire (Célia Leplay) du 07/11/2022 au 17/12/2022 et souhaite la gratifier au regard de son travail et de son implication.

Il propose la somme de 300 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la gratification uniquement pour ce cas avec 11 pour, 0 contre et 1 abstention

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 16/12/2022 et de la publication le 16/12/2022.

L'Etoile, le 16 décembre 2022,



REPUBLIQUE F Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE I Public le LIBERATION = = =

DU CONSEIL M 10. 680-218002830-20221206-DE_2022_41-DE

deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Le six décembre Municipal légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Absents: 03 Votants: 12

Etaient présents: M. TIRMARCHE, Mme CAPRON, M. DELPLANQUE, Mme VOLANT, M. DAUSSY, Mme WOJTYSIAK, M. HEROUART, Mme DUBOS, M. TURQUIN, Mme LEFEVRE, M. DREANO, M. DAZY

Etaient absents:

Mme BOULINGUEZ, M. JOZEFOWICZ, M. DELOHEN

Mme CAPRON a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/41

Objet: Projet MAM Monsieur le Maire remet un dossier complet sur les différents devis dont un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des devis / lots. Il explique les critères qui ont été retenus lors de la commission (nombre de lot, délais, prix).

Il explique que le choix de la commission est la société AEH avec un montant TTC de 279 411.84 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le choix de la commission.

Certifié exécutoire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 16/12/2022 et de la publication le 16/12/2022.

L'Etoile, le 16 décembre 2022,

